

DIARIO DE UN TESTIGO
LA GUERRA VISTA DESDE BRUSELAS
(Roberto J. PAYRO, para *La Nación*)

Lieja, 7 de agosto de 1914 – 4 de octubre de 1914.

En Lieja

Al revés del de Bruselas (**Nota**), el burgomaestre de Lieja, señor G. Kleyer, se convirtió desde el primer momento de la ocupación en el intermediario entre la autoridad militar alemana y sus administrados.

El 7 de agosto anunció a la población la entrada de las tropas enemigas (**Nota**) en la ciudad, la invitó a la calma y le suplicó muy especialmente que se abstuviera de toda manifestación y todo acto que pudiesen dar lugar a una represión violenta. Al día siguiente se hizo el portavoz del general en jefe del ejército del Mosa (**Nota** : 8 de agosto), en cuyo nombre se dirigió a la población diciendo :

"El general en jefe lamenta los desperfectos causados por el bombardeo en las propiedades privadas, y promete que, si las hostilidades cesan y si los fuertes se rinden, no habrá nuevas represiones militares contra la ciudad. Invita a los habitantes a volver a sus costumbres y a reabrir sus almacenes, sólo que a partir de las nueve de la noche los establecimientos públicos deben estar cerrados y los habitantes en sus casas. Habiendo algunos civiles hecho fuego sobre el ejército alemán en ciertas aldeas de la comarca, se ha producido una represión enérgica. El general en jefe comandante informa a la población liejense de que la misma represión se ejercería aquí, si los soldados alemanes fueran objeto de una agresión. Las baterías de la Ciudadela que apuntan a la ciudad, comenzarían inmediatamente el bombardeo."

El burgomaestre firmó este documento, aunque hubiera podido, como otros colegas, eludir el acto,

dejando que lo hiciera directamente el general alemán, como era natural. No por eso dejó de ser tomado en rehén, como lo hizo público el concejero municipal Valère Hénault, que ocupó interinamente su puesto (**Nota** : sin fecha). Ya me he ocupado en tiempo oportuno de estos rehenes (**Nota**), que sufrirían terribles represalias si algún civil tiraba contra los alemanes (**Nota** : 7 de agosto). El 9 de agosto fueron puestos en libertad (**Nota**).

La vida en Lieja era insoportable. El burgomaestre Kleyer recordó el 10 a la población que por orden del mayor Bayer, comandante de la plaza de Lieja, las puertas de entrada de todas las habitaciones debían permanecer abiertas durante la noche entera, que la circulación de los habitantes debía cesar a las nueve en punto, que las patrullas recorrerían las calles para hacer respetar esta prescripción y que ya no se daban pases a los que querían franquear la línea de los fuertes (**Nota**).

Entretanto la guardia cívica belga era obligada por la autoridad militar alemana a hacer el servicio de policía en uniforme, sin armas (**Nota** : 8 de agosto sin fecha) y con quepis. Los guardias que no estaban de servicio permanecían arrestados en sus casas.

El alumbrado a gas no funcionaba a causa de los desperfectos sufridos por los gasómetros (**Nota** : sin fecha). La venta de bebidas alcohólicas estaba prohibida (**Nota** : 12 y 20 de agosto, 22 de septiembre). Los automóviles y sus conductores fueron detenidos (**Nota** : 12 de agosto), las palomas mensajeras puestas a la disposición de la autoridad (**Nota** : 17 de agosto y 2 de septiembre). El burgomaestre reiteró en nombre de los alemanes que se castigaría con la pena de muerte toda agresión de los civiles contra las tropas enemigas (**Nota** : 11, 17 y 31 de agosto). Se impuso a la provincia de Lieja una contribución de 50 millones de francos (**Nota** : 18 de agosto), repartidos entre todos los habitantes en proporción a los recursos de cada cual, pero la

autoridad militar declaraba al propio tiempo que respetaría la propiedad privada. Luego declaró (**Nota** : 20 de agosto), también, que las violaciones de domicilio, el saqueo y los robos serían severísimamente reprimidos, pero "*siempre que se pudiera establecer claramente la culpabilidad de los autores, probando por medio de testigos los hechos y el número del regimiento de los delincuentes*". Prometió al mismo tiempo que dejaría renacer la vida industrial y comercial, autorizando el restablecimiento de la libre circulación en las calles y carreteras, y en lo posible el pasaje de los puentes, el alumbrado público, los tranvías, las comunicaciones telefónicas, telegráficas y postales, así como el empleo parcial de los ferrocarriles, etc. Casi todas estas promesas esperan todavía su cumplimiento y lo esperarán Dios solo sabe cuánto ...

A fines de agosto los establecimientos públicos tuvieron que estar cerrados desde las siete de la tarde (**Nota** : 21 de agosto ; hora *alemana*), y los habitantes ;

confinados en sus casas desde la misma hora ! ¡ Las puertas de calle debían permanecer abiertas toda la noche, las persianas levantadas, las ventanas con luz ! Al mismo tiempo la policía (alemana) y la guardia cívica hacían una visita domiciliaria general en todas las casas de la ciudad, para ver si tenían armas o municiones, y los habitantes estaban obligados a facilitar sus pesquisas (**Nota** : 21 de agosto).

El cañón tronaba en los fuertes ; la artillería alemana hacía ejercicios de tiro (**Nota** : 22 de agosto).

El 13 de septiembre (**Nota**) se permitió cerrar las puertas de las casas durante la noche, y se pudo circular por las calles hasta las siete (**Nota** : hora *belga* ; hasta las ocho = hora *alemana*).

Como en diversas ocasiones el pueblo había demostrado su entusiasta simpatía a los prisioneros y heridos de los ejércitos aliados que eran conducidos a Lieja, la autoridad alemana descontenta hizo que el burgomaestre

Kleyer prohibiera toda especie de manifestación, invitando al pueblo a permanecer impasible al paso de sus defensores (**Nota** : 16 de septiembre).

Los tribunales no funcionaron hasta octubre (**Nota** : sin fecha).

No podía celebrarse reunión pública alguna sin permiso previo de la autoridad militar alemana (**Nota** : 4 de octubre).

*

El burgomaestre de Lieja, M.G. Kleyer, de acuerdo con los escabinos (concejeros comunales), resolvió el 14 de agosto (**Nota**) crear moneda divisionaria en billetes de cinco francos convertibles desde el 28 de febrero de 1915, para asegurar la vuelta al trabajo en todas las clases de la población y hacer que puedan pagar a la municipalidad los gastos extraordinarios a que se ve obligada.

La emisión consistió en doscientos mil bonos de caja – un millón de francos – cuya mitad fue entregada a la caja

comunal y la otra a los bancos (Banco General, Crédito General, Banco Liejense, Banco Central, Banco Nagelmackers y Banco Dubois y Cía), que se habían comprometido a recibir los bonos en pago y a garantizar su reembolso al vencimiento.

La autoridad militar alemana autorizó esta emisión.

En septiembre (**Nota** : 21 de septiembre) se lanzó una nueva serie de bonos de caja, 200.000 de 5 francos, 190.000 de 10 y 50.000 de 20, convertible también el 28 de febrero.

*

También en Lieja la autoridad militar alemana hizo público que, como en el resto del país, los que se encontraran en posesión de un arma cualquiera serían fusilados (**Nota** : 7 de agosto). El que deteriorara un teléfono o telégrafo militar sería fusilado ; en caso de no ser tomado el culpable, la comuna sufriría penas mas severas (**Nota** : 16 de agosto).

Esta resolución se reiteró el 21 de agosto (**Nota**) ampliándola mucho : no sólo serían fusilados los que

tuvieran armas, sino también los que se sirvieran de teléfonos, pichones mensajeros, seriales luminosas, etc., y los que deterioraran puentes o vías férreas ; los que hospedaran soldados belgas o franceses serían rigurosamente castigados.

Las solicitudes y comunicaciones al gobierno y al comandante de Lieja debían redactarse en alemán, sin lo cual se tiraban al canasto (**Nota** : 22 de agosto).

Todos los heridos belgas y franceses que se asistían en las casas particulares tuvieron que ser declarados a la autoridad alemana (**Nota** : 23 de agosto) que los tomó prisioneros, dejando sólo a los mutilados y a aquéllos de cuya presencia no tuvo conocimiento, gracias a la abnegación de sus protectores. Esto último dio lugar, el 5 de septiembre, a una proclama del teniente general Kolewe, gobernador de Lieja, que decía (**Nota**) :

"Ha ocurrido que algunos soldados belgas se han escapado de los hospitales después de su curación. Llamo la atención sobre el hecho de que estos soldados son

prisioneros de guerra, y que todas las personas que faciliten su fuga, aunque sea por inadvertencia, o que oculten, infringen las leyes de la guerra y son castigados con trabajos forzados por un término que puede llegar hasta quince años.

"Este aviso se dirige sobre todo a los encargados belgas de las ambulancias que están obligados a hacer conocer la curación de cada prisionero de guerra, especialmente al médico del gobierno alemán, que se encargará de los trámites del asunto."

Y pocos días después (**Nota** : 10 de septiembre) :

"Me he visto en la necesidad de castigar al jefe de una ambulancia y sus subordinados, por haber obrado contra mis órdenes facilitando así la evasión de prisioneros belgas curados."

Esta buena gente fue enviada a Alemania donde está todavía, sufriendo, sin duda, las penas del purgatorio en algún campamento de prisioneros.

La central sindical de los mineros de la provincia de Lieja, en cumplimiento de una resolución de la asamblea, publicó en septiembre (**Nota** : 23 de septiembre) una proclama invitando a los obreros a reanudar el trabajo, para ayudar al país a atravesar la terrible situación presente :

« Los fosos amenazan derrumbarse – observaba – y esto sería la ruina de la región. La miseria, por otra parte, nos oprime cada día más. Era preciso volver al trabajo. Cierto que los medios de transporte faltan y que la clientela escasea por ello ; pero obreros y patronos deben hacer un sacrificio y mientras dure esta situación acallar todo sentimiento personal, todo espíritu de crítica. Tenemos que ser todos hijos de la misma familia y darnos la mano para evitar la ruina y la miseria. »

En idéntico sentido se manifestaron la Federación de los Sindicatos Cristianos de la provincia (**Nota** : sin fecha) y la Comisión Central de los Sindicatos Libres (**Nota** : sin fecha). Los sindicatos cristianos agregaban

una consideración perfectamente exacta : "*La falta de medios de comunicación y de transporte, y, por consiguiente, la falta de mercados obligarán a los patronos a trabajar sin beneficio alguno*". Los sindicatos libres declaraban por su parte : "*Todos los intereses son actualmente solidarios*".

Roberto J. Payró

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo (54)* », in LA NACION ; 20/09/1915.

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo (55)* », in LA NACION ; 21/09/1915.

Notas de Gerardo Paguro, traductor al francés :

Roberto J. Payró dedicó 5 textos (repartidos por nosotros de otro modo) a Adolphe MAX :

<http://www.idesetautres.be/upload/19140817%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140818%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140819%20PAYRO%20%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140820%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX..pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140824%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140828%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

<http://www.idesetautres.be/upload/19140916%20PAYRO%20UN%20CIUDADANO%20EL%20BURGOMAESTRE%20MAX.pdf>

Roberto J. Payró ya habló de Lieja :

<http://www.idesetautres.be/upload/19140814%20PAYRO%20DIARIO%20DE%20UN%20INCOMUNICADO.pdf>

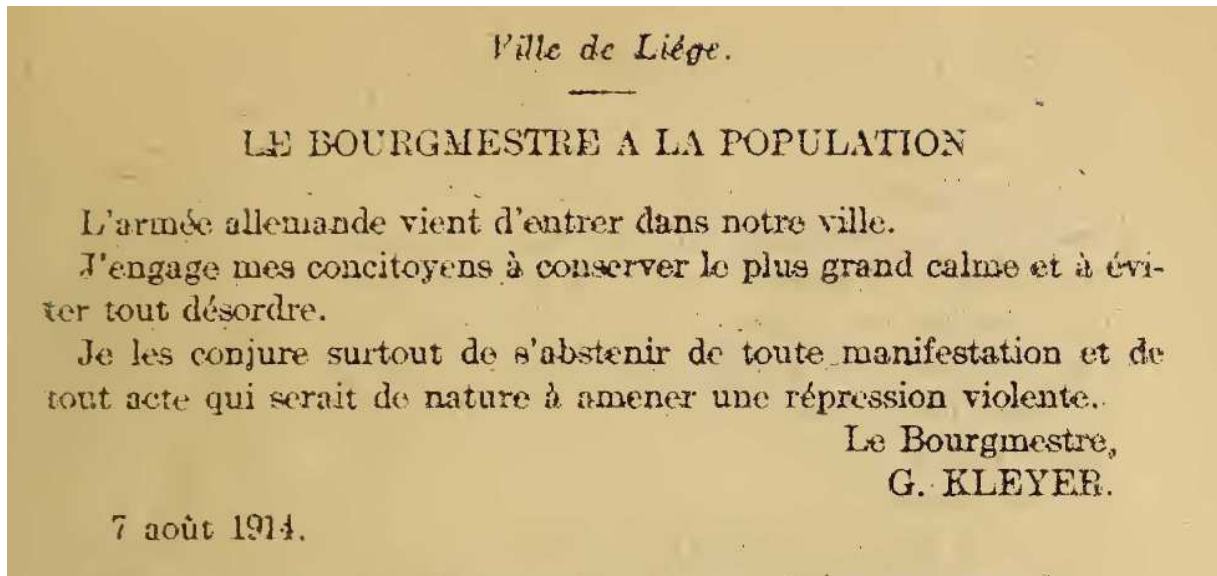
Ciertos carteles con respecto a Lieja (de las autoridades comunales o alemanas pueden consultarse en :

Liège et ses affiches de guerre (Affiches placardées à Liège du 4 août 1914 au 1^{er} mars 1915 ; documents des plus curieux concernant l'occupation des villes fortifiées) ; Bruxelles ; les éditions Brian Hill ; s. d., 108 pages (« **Souvenirs historiques** », dont 36 volumes seront publiés) :

o siguiendo el lazo INTERNET :

<https://ia801402.us.archive.org/34/items/ligeetsesaffiche00brux/ligeetsesaffiche00brux.pdf>

« *El 7 de agosto anunció (el burgomaestre de Lieja, señor G. Kleyer) a la población la entrada de las tropas enemigas en la ciudad* » :



in *Liège et ses affiches de guerre*, page 9.

« *Al día siguiente se hizo (el burgomaestre de Lieja, señor G. Kleyer) el portavoz del general en jefe del ejército del Mosa* » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Le général en chef commandant l'armée allemande de la Meuse me charge des communications suivantes :

I. — Il regrette les dégâts occasionnés par le bombardement aux propriétés privées et promet que, si les hostilités cessent et si les forts se rendent, il n'y aura plus de répression militaire contre la ville;

II. — Il invite les habitants à reprendre leurs habitudes et à rouvrir leurs magasins; seulement, à partir de neuf heures du soir, les établissements publics devront être fermés et les habitants devront rester chez eux;

III. — Des coups de feu ayant été tirés par des civils sur l'armée allemande dans certains villages de la contrée, une répression énergique s'en est suivie. Le général en chef commandant informe la population liégeoise que la même répression s'exercerait ici si les soldats allemands étaient l'objet d'une agression. Les batteries de la citadelle braquées sur la ville recommenceraient à l'instant le bombardement.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

8 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 9.

« (El burgomaestre) *No por eso dejó de ser tomado en rehén, como lo hizo público el concejero municipal Valère Hénault, que ocupó interinamente su puesto* » :

Ville de Liège.

L'administration communale rappelle à ses concitoyens et à tous ceux qui se trouvent sur le territoire de Liège qu'il est strictement interdit, par le code des lois de la guerre, qu'un civil se livre à des actes quelconques d'hostilité contre les soldats allemands qui occupent le pays.

Toute agression commise contre les troupes allemandes par d'autres que des militaires en uniforme, non seulement expose celui qui s'en rendra coupable à être immédiatement passé par les armes, mais encore entraînera les représailles les plus violentes contre tous les habitants et spécialement contre les Liégeois qui sont retenus comme otages à la citadelle de Liège par le commandant des troupes allemandes.

Ces otages sont :

1. Mgr Rutten, évêque de Liège ;
2. M. Kleyer, bourgmestre de Liège ;
3. M. Grégoire, député permanent ;
4. M. Armand Fléchet, sénateur
5. M. Van Zuylen, sénateur ;
6. M. Edouard Peltzer, sénateur ;
7. M. Colleau, sénateur ;
8. M. de Ponthière, représentant ;
9. M. Van Hoegaerden, représentant ;
10. M. Falloye, échevin.

Mgr Rutten et M. Kleyer ont été autorisés à quitter provisoirement la citadelle, mais restent comme otages à la disposition du commandant allemand.

Nous conjurons tous ceux qui sont sur le territoire de veiller, dans l'intérêt suprême de tous les habitants et de ceux qui sont les otages de l'armée allemande, à ce qu'aucune agression ne soit commise contre les soldats de cette armée.

Nous rappelons que, par ordre du général commandant les troupes allemandes, les particuliers qui détiennent toutes armes et cartouches doivent immédiatement les remettre à l'autorité au Palais provincial, sous peine d'être fusillés.

Le ff. de Bourgmestre,
VALÈRE HÉNAULT.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 10.

« (estos rehenes) *El 9 de agosto fueron puestos en libertad* » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Je porte à la connaissance de la population que ceux de nos citoyens qui étaient retenus comme otages à la citadelle viennent d'être remis en liberté sans condition.

Le général commandant les troupes allemandes me charge d'informer également la population que les travaux militaires que l'on exécute actuellement en différents endroits de la ville ne sont pas dirigés contre les habitants.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 9 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 11.

« *El burgomaestre Kleyer recordó el 10 a la población que por orden del mayor Bayer, comandante de la plaza de Lieja, las puertas de entrada de todas las habitaciones debían permanecer abiertas durante la noche entera (...)* » :

Ville de Liège.

Le Bourgmestre,

Rappelle aux habitants que, par ordre du major Bayer, commandant de la place de Liège, les portes d'entrée de *toutes les habitations doivent rester ouvertes la nuit.*

En outre, la circulation des habitants doit avoir cessé à 9 heures précises.

Les patrouilles seront chargées de faire respecter cette prescription.

Aucun laissez-passer ne sera délivré aujourd'hui ou demain aux personnes voulant franchir la ligne des forts.

Le 10 août 1914.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 12.

« *Entretanto la guardia cívica belga era obligada por la autoridad militar alemana a hacer el servicio de policía en uniforme, sin armas* » :

GARDE CIVIQUE DE LIÈGE

Ordre du jour du chef de la garde

La garde civique est requise par l'autorité militaire allemande pour un service d'ordre.

A cet effet, il y aura tous les jours deux compagnies avec deux officiers (en tenue, sans armes, avec képi) à l'hôtel de ville, de 7 heures au lendemain 7 heures (vingt-quatre heures).

Sont de service :

Lundi

Tous les gardes qui ne sont pas de service sont consignés chez eux.

Ceux qui n'exécuteraient pas cet ordre seront considérés comme déserteurs et recherchés par les autorités.

La liste des absents me sera remise chaque jour.

Le Général chef de la garde,
C. DE FORMANOIR.

Le 8 août 1914.

Ville de Liège.

APPEL URGENT

Des volontaires de la garde civique en uniforme, mais *sans armes*, sont priés de se rendre à l'hôtel de ville pour un service d'ordre.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 10-11.

« *El alumbrado a gas no funcionaba a causa de los desperfectos sufridos por los gasómetros* » :

AVIS IMPORTANT

Il est porté à la connaissance des abonnés de la distribution du gaz que, par suite des dégâts causés aux gazomètres de l'usine à gaz, la fourniture du gaz est suspendue.

Il est prescrit aux abonnés de fermer immédiatement tous les robinets des compteurs et des appareils de consommation jusqu'à nouvel avertissement.

Les efforts vont tendre à fournir le gaz le plus tôt possible aux nombreux établissements hospitaliers établis en ville, ainsi qu'aux lanternes de l'éclairage public.

Les abonnés ne pourront rouvrir les robinets de leurs compteurs qu'après avertissement écrit du service à gaz.

Il y aurait danger à ne pas se conformer complètement aux prescriptions susindiquées.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 12.

« *La venta de bebidas alcohólicas estaba prohibida* » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Le commandant de la place de Liège me charge d'avertir les habitants qu'à partir de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, il sera interdit de débiter dans les cafés des

Boissons alcooliques.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 12 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 15, 19, 30.

« *Los automóviles y sus conductores fueron detenidos* » :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Le général commandant en chef de l'armée allemande d'occupation me charge d'informer les habitants de ce qui suit .

Il a été fait ce matin, sur l'ordre du dit général commandant en chef, une saisie des automobiles qui circulent dans la ville, parce qu'une grande quantité s'était rendue suspecte en portant le drapeau blanc sans appartenir à des parlementaires ou à la Croix Rouge sans être au service de cette institution.

Les conducteurs munis de laissez-passer par l'autorité allemande seront relâchés dans un bref délai; de même ceux qui prouveront indubitablement qu'ils sont au service de la Croix Rouge.

Les autres devront attendre que l'instruction commencée à leur égard soit achevée.

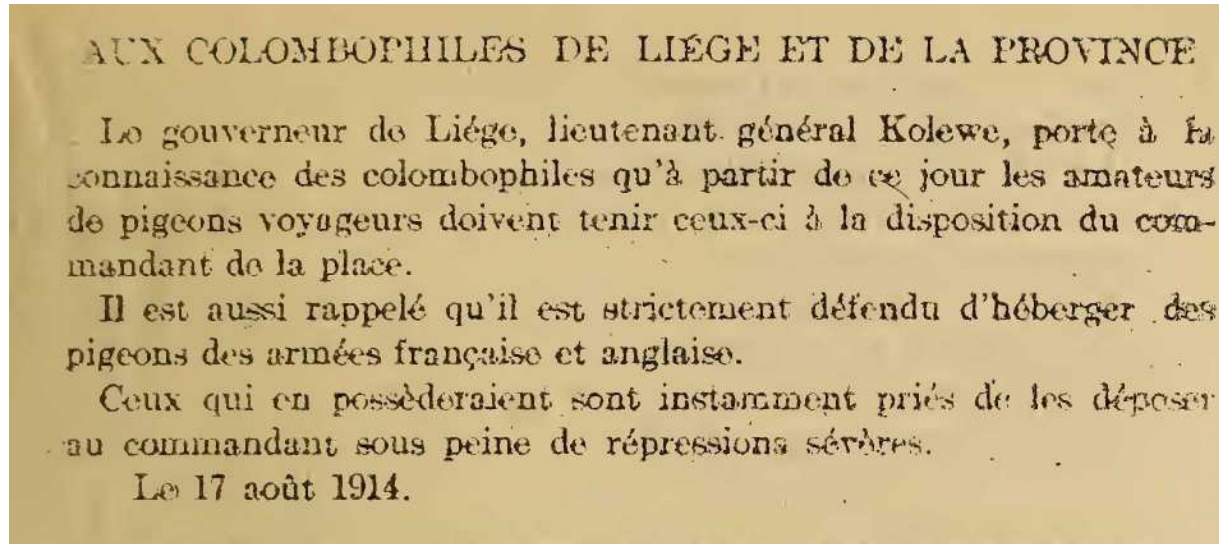
Il ne s'agit donc pas d'une saisie de propriété particulière, mais d'une mesure passagère devenue inévitable dans l'intérêt militaire.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 12 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 15.

« *las palomas mensajeras (fueron) puestas a la disposición de la autoridad* » :



in *Liège et ses affiches de guerre*, page 17.

« *El burgomaestre reiteró en nombre de los alemanes que se castigaría con la pena de muerte toda agresión de los civiles contra las tropas enemigas* :

Ville de Liège.

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Le major Bayer, commandant de la place, m'informe que des actes d'agression viennent d'être posés contre des soldats de l'armée allemande d'une commune voisine et ont entraîné une répression immédiate.

Il me charge d'avertir de nouveau la population liégeoise que, si des actes d'hostilités analogues se produisaient en notre ville, il serait, bien à regret, obligé d'user aussitôt de représailles.

Jusqu'à nouvel ordre, il est strictement défendu de se trouver à proximité des forts et des troupes allemandes de première ligne.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 11 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 14, 17, 23.

« *Se impuso a la provincia de Lieja una contribución de 50 millones de francos* » :

Ville de Liège.

Le Bourgmestre,

Informe la population que l'autorité militaire vient d'imposer à la province de Liège une contribution de guerre de
50 millions de francs.

Cette contribution sera recouvrée à charge des habitants de toute la province par les soins des administrations civiles et suivant les voies régulières et répartie entre eux d'après leurs ressources respectives.

L'autorité militaire déclare que la propriété privée sera respectée.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 18 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 19.

« *la autoridad militar declaraba al propio tiempo que respetaría la propiedad privada* » :

Ville de Liège

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Par mesure de sécurité publique, il va être procédé, par les soins de la police et de la garde civique, à une perquisition générale dans toutes les habitations de la ville, à l'effet de s'assurer qu'il ne s'y trouve plus d'armes ni munitions d'aucune espèce.

Les habitants sont invités à se prêter à toutes les recherches voulues pour faciliter cette perquisition.

Les portes d'entrée des maisons doivent rester ouvertes pendant toute la nuit.

Les fenêtres de la façade vers la rue doivent être éclairées; les volets, les persiennes resteront relevés.

La circulation dans les rues cessera à partir de 7 heures « heure allemande » (6 heures belge).

Les cafés seront fermés à la même heure.

Le débit de boissons alcooliques, en gros et en détail, est absolument interdit dans les cafés et dans les magasins.

Les habitants comprendront qu'il est du devoir de tous les bons citoyens de se conformer strictement aux prescriptions précédentes.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 21 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 20-21.

« *A fines de agosto los establecimientos públicos tuvieron que estar cerrados desde las siete de la tarde* » :

Ville de Liège

Le Bourgmestre,

Informe les habitants que, par ordre de l'autorité militaire :

1^o Les'cafés seront fermés dorénavant à partir de 7 heures (heures allemandes) ;

2^o La circulation dans les rues devra cesser à la même heure ;

3^o Les portes des maisons doivent rester ouvertes toute la nuit.

Les persiennes seront levées.

Les fenêtres seront éclairées.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 21 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 21.

« *la policía (alemana) y la guardia cívica hacían una visita domiciliaria general en todas las casas de la ciudad, para ver si tenían armas o municiones, y los habitantes estaban obligados a facilitar sus pesquisas* » :

Ville de Liège

LE BOURGMESTRE A LA POPULATION

Par mesure de sécurité publique, il va être procédé, par les soins de la police et de la garde civique, à une perquisition générale dans toutes les habitations de la ville, à l'effet de s'assurer qu'il ne s'y trouve plus d'armes ni munitions d'aucune espèce.

Les habitants sont invités à se prêter à toutes les recherches voulues pour faciliter cette perquisition.

Les portes d'entrée des maisons doivent rester ouvertes pendant toute la nuit.

Les fenêtres de la façade vers la rue doivent être éclairées; les volets, les persiennes resteront relevés.

La circulation dans les rues cessera à partir de 7 heures « heure allemande » (6 heures belge).

Les cafés seront fermés à la même heure.

Le débit de boissons alcooliques, en gros et en détail, est absolument interdit dans les cafés et dans les magasins.

Les habitants comprendront qu'il est du devoir de tous les bons citoyens de se conformer strictement aux prescriptions précédentes.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 21 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 21-22.

« *El cañón tronaba en los fuertes ; la artillería alemana hacía ejercicios de tiro* » :

Ville de Liège

Conformément aux instructions de l'autorité militaire, je préviens les habitants de ce que le dimanche 23 août courant et jours suivants des feux d'artillerie seront tirés des forts, mais qu'il n'y a aucun motif de s'inquiéter de ce tir.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 22 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 22.

« *El 13 de septiembre se permitió cerrar las puertas de las casas durante la noche, y se pudo circular por las calles hasta las ocho* » :

Ville de Liège

Le Bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population que l'autorité militaire allemande vient d'arrêter les mesures suivantes qui entreront en vigueur à partir de demain *lundi 14 septembre* :

1. Les maisons ne devront pas être éclairées la nuit et pourront rester fermées.

2. La circulation dans les rues est permise jusqu'à 8 heures du soir (heure allemande).

3. L'ordre donné aux habitants de la rue d'Amercœur d'abandonner leurs maisons le soir est levé.

4. Les piétons et les voitures sont obligés de tenir la droite. Les rassemblements sur la voie publique sont interdits. La police veillera à la stricte exécution de ces prescriptions.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 13 septembre 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 27.

« Como en diversas ocasiones el pueblo había demostrado su entusiasta simpatía a los prisioneros y heridos de los ejércitos aliados que eran conducidos a Lieja, la autoridad alemana descontenta hizo que el burgomaestre Kleyer prohibiera toda especie de manifestación, invitando al pueblo a permanecer impassible al paso de sus defensores » :

Ville de Liège.

Le Bourgmestre,

Engage instamment ses concitoyens, dans l'intérêt supérieur de la ville et du pays, à s'abstenir complètement de toute manifestation, dans quelque sens que ce soit, sur le passage des

Convois de prisonniers ou de blessés.

Je compte sur le sang-froid et la sagesse de toute la population. Celle-ci doit garder toujours l'attitude calme et digne qu'elle observe depuis plusieurs semaines.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

Le 16 septembre 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 27.

« *Los tribunales no funcionaron hasta octubre* » :

Cour d'appel de Liège.

AVIS

La Cour d'appel et les tribunaux vont reprendre leurs audiences. Ces audiences sont publiques, sauf les exceptions prévues par la Constitution.

La Cour d'appel et les tribunaux continuent à appliquer la Constitution et les lois belges.

Les parquets continuent également à rechercher les infractions et à assurer la répression des crimes, délits ou contraventions dont la connaissance ressortit aux tribunaux nationaux.

Les citoyens qui auraient à se plaindre de semblables infractions peuvent s'adresser à MM. les procureurs du Roi, commissaires de police, bourgmestres, gardes champêtres ou autres officiers de police judiciaire.

Le Procureur général,
LEON HENOUL.

Le Premier Président,
J. MASIUS.

Liège, le 1^{er} octobre 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 34.

« *No podía celebrarse reunión pública alguna sin permiso previo de la autoridad militar alemana* » :

Ville de Liège.

M. le lieutenant-général von Kolewe, gouverneur de la position fortifiée de Liège, me charge de porter à la connaissance de la population que dorénavant

Aucune réunion publique
ne pourra avoir lieu en cette ville sans avoir été préalablement autorisée par l'autorité militaire allemande.

Le 4 octobre 1914.

Le Bourgmestre,
G. KLEYER.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 35.

« *El burgomaestre de Lieja, M. G. Kleyer (...) resolvió el 14 de agosto crear moneda divisionaria en billetes de cinco francos convertibles desde el 28 de febrero de 1915* » :

Ville de Liège.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Considérant qu'il importe d'assurer la reprise du travail à Liège dans toutes les classes de la population et aussi de payer à la ville les dépenses extraordinaires qui lui incombent en ce moment;

Considérant qu'il y a lieu de créer, à cet effet, de la monnaie divisionnaire en papier de 5 francs à échéance du 28 février 1915;

Vu l'accord intervenu avec les banques suivantes : Banque Générale, Crédit Général, Banque Liégeoise, Banque Centrale, Banque Nagelmackers, Banque Dubois et C^o;

Accord aux termes duquel ces banques s'engagent à recevoir le dit papier-monnaie en paiement et en garantissent le remboursement à l'échéance;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il sera émis, au nom de la ville de Liège, à concurrence de 1,000,000, des bons de caisse d'un import de 5 francs à l'échéance du 28 février 1915.

Art. 2. — La moitié des bons (100,000) sera remise à la caisse communale; l'autre moitié (100,000) sera remise au consortium des banques ci-dessus désignées.

Art. 3. — Ces billets seront signés par un membre du Collège et par un délégué du consortium.

Fait à Liège à l'hôtel de ville, le 14 août 1914.

Le Secrétaire communal fl.,

O. CONDE.

Le Collège,

G. KLEYER, V. HENAULT, FALLOISE,
FRAIGNEUX, SEELIGER, TOMBEUR.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 17-18.

« En septembre se lanzó una nueva serie de bonos de caja, 200.000 de 5 francos, 190.000 de 10 y 50.000 de 20, convertible también el 28 de febrero » :

Ville de Liège.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Porte à la connaissance du public qu'il est créé au nom de la ville de Liège des nouveaux bons de caisse d'un import de 5 francs, de 10 francs et de 20 francs, remboursables le 28 février 1915.

Ces bons seront reçus en paiement aux guichets des banques ci-après désignées, savoir :

Banque Générale de Liège;

Crédit Général Liégeois;

Banque Liégeoise;

Banque Centrale de Liège;

MM. Nagelmackers fils et C^o;

MM. De Mélotte et C^o (banque Dubois);

qui en garantissent le remboursement à l'échéance.

Les bons de 5 francs porteront les numéros 200,001 à 400,000; ceux de 10 francs, les numéros de 1 à 190,000 et ceux de 20 francs les numéros 1 à 50,000.

Chaque bon portera pour la ville de Liège la griffe du bourgmestre et sera signé par un délégué du consortium.

Fait à l'hôtel de ville, le 21 septembre 1914.

Le ff. de Secrétaire communal,

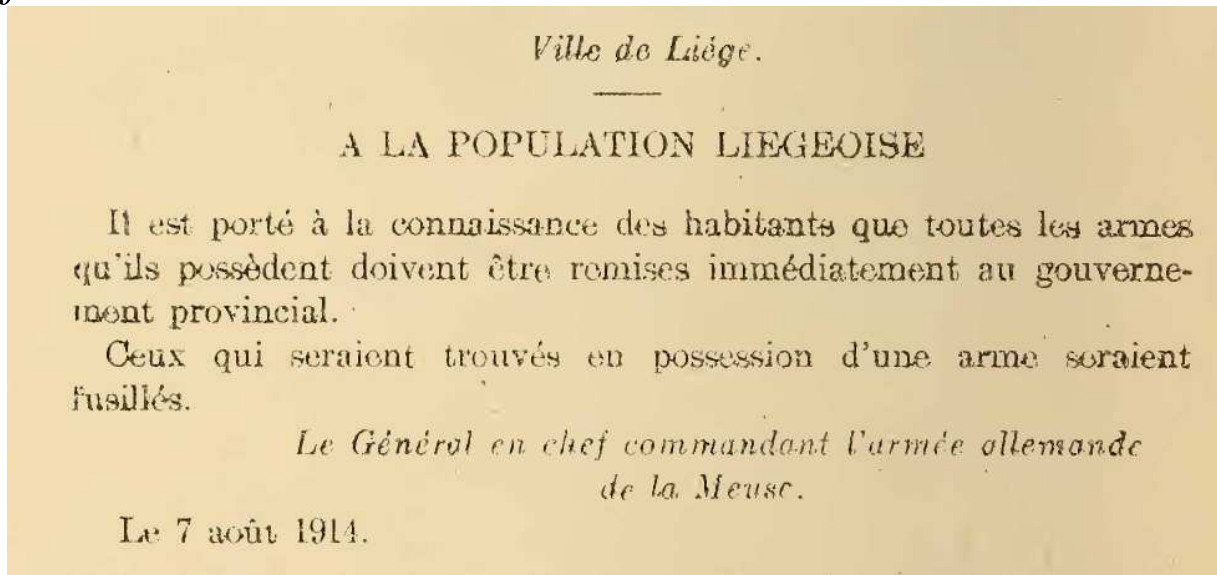
O. CONDÉ.

Le Collège :

G. KLEYER, V. HENAULT, M. FALLOISE,
L. FRAIGNEUX, S. SEELIGER, P. TOMBEUR.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 30.

« También en Lieja la autoridad militar alemana hizo público que, como en el resto del país, los que se encontraran en posesión de un arma cualquiera serian fusilados » :



in *Liège et ses affiches de guerre*, page 46.

« El que deteriorara un teléfono o telégrafo militar sería fusilado ; en caso de no ser tomado el culpable, la comuna sufriría penas mas severas » :

AVIS

Quiconque aura endommagé un télégraphe ou téléphone militaire sera fusillé. Sera également puni des peines les plus rigoureuses celui qui enlèvera cet avis.

Si le coupable n'est pas saisi, les mesures les plus sévères seront prises contre la commune où le dommage a été causé et où le présent avis a été enlevé.

Le Général commandant le corps d'armée.

Le 16 août 1914.

*Cet avis est en quatre langues : allemand, français, russe
et polonais.*

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 47.

« Esta resolución se reiteró el 21 de agosto ampliándola mucho : no sólo serían fusilados los que tuvieran armas, sino también los que se sirvieran de teléfonos, pichones mensajeros, seriales luminosas, etc., y los que deterioraran puentes o vías férreas ; los que hospedaran soldados belgas o franceses serían rigurosamente castigados » :

PROCLAMATION

An die Bevölkerung der Festung Lüttich.

Malgré nos injonctions et avertissements répétés, il a été tiré des coups de feu sur des militaires par des habitants pendant la nuit passée.

J'ordonne par ces présentes que toutes les armes et toutes les munitions seront déposées, jusqu'à 9 heures de ce jour (21 août), au Palais du gouvernement, à Liège, et aux mairies des faubourgs. Les bourgmestres (maires) remettront au gouvernement toutes les armes déposées.

Quiconque sera trouvé en possession d'armes et de munitions (à partir du 21 de ce mois d'août) sera fusillé.

2. Sera fusillé également quiconque se servira des téléphones, pigeons voyageurs, signaux de lumière, etc., au détriment de l'armée allemande.

Les installations existantes doivent être détruites jusqu'à 9 heures de ce jour.

3. Il est défendu de recevoir des soldats déserteurs belges ou français; ces derniers doivent être amenés au gouvernement. Celui qui agira contre cet ordre sera sévèrement puni.

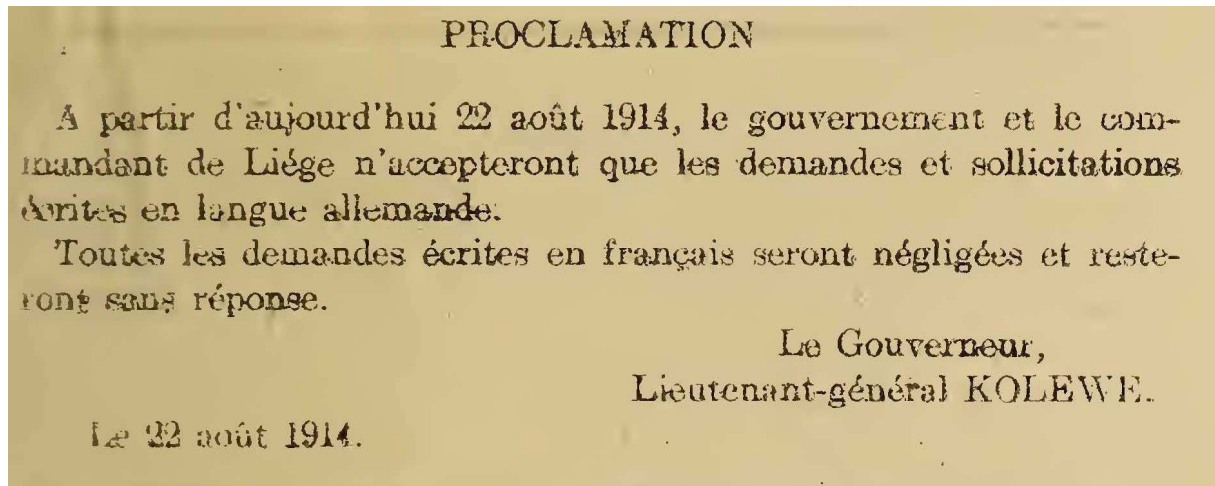
4. Rien n'empêche la population de la campagne de reprendre le travail des champs aux environs de Liège.

Le Gouverneur,
Lieutenant-général KOLEWE.

Le 31 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 48-49.

« *Las solicitudes y comunicaciones al gobierno y al comandante de Lieja debían redactarse en alemán, sin lo cual se tiraban al canasto* » :



in *Liège et ses affiches de guerre*, page 49.

« *Todos los heridos belgas y franceses que se asistían en las casas particulares tuvieron que ser declarados a la autoridad alemana* » :

AVIS

Les habitants de la ville qui ont des blessés ou malades militaires dans leur domicile privé, ont à faire aussitôt une déclaration écrite concernant ces malades ou blessés et à la remettre au médecin du gouvernement (Palais de Justice, premier escalier au-dessus du Kommandantur).

A partir d'aujourd'hui, il sera strictement défendu d'héberger dans les maisons privées des malades ou des blessés militaires, sans autorisation préalable du gouvernement.

Seul les hôpitaux et ambulances autorisés par le gouvernement à arborer le drapeau blanc avec la croix rouge pourront, quand ils sont remplis, placer l'excédent de leurs malades ou blessés dans des maisons privées de leurs environs.

Ils seront responsables de ces maisons et devront fournir au médecin du gouvernement des rapports quotidiens.

Le Gouverneur de forteresse de Liège,
Lieutenant-général KOLEWE.

Le 23 août 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 51.

« *Esto último dio lugar, el 5 de septiembre, a una proclama del teniente general Kolewe, gobernador de Lieja, que decía* » :

PROCLAMATION

Il est arrivé que des soldats belges se sont échappés des hôpitaux après leur guérison. J'attire l'attention sur le fait que ces soldats sont prisonniers de guerre et que toutes les personnes qui facilitent la fuite de ces soldats, fût-ce même par inadvertance, ou qui les cachent, enfreignent les lois de la guerre et sont punies des travaux forcés pour une durée pouvant aller jusqu'à quinze ans.

Cet avis s'adresse surtout aux préposés belges des ambulances, tenus de faire connaître la guérison de chaque prisonnier de guerre, en particulier au médecin du gouvernement qui donnera suite à l'affaire.

KOLEWE,
Lieutenant-général et gouverneur
de Liège.

Le 5 septembre 1914

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 61.

"Me he visto en la necesidad de castigar al jefe de una ambulancia (...) » :

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE LIÈGE

1. Une sortie faite hier par Aerschot par de fortes troupes faisant partie de la garnison d'Anvers a été vigoureusement rejetée près de Louvain sous les yeux de Son Excellence le feldmaréchal Freiherr von der Goltz.

2. J'ai été dans la nécessité de punir le chef d'une ambulance et ses subordonnés parce qu'ils ont agi contrairement à mes ordres dans la proclamation du 5 septembre courant et qu'ils ont facilité de la sorte l'évasion de prisonniers de guerre belges guéris.

KOLEWE,

Lieutenant-général et gouverneur
de Liège.

Le 10 septembre 1914.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 63.

« La central sindical de los mineros de la provincia de Lieja, en cumplimiento de una resolución de la asamblea, publicó (...) una proclama invitando a los obreros a reanudar el trabajo, para ayudar al país a atravesar la terrible situación presente » :

Centrale Syndicale des Mineurs de la Province de Liège

Aux Ouvriers du fond et de la surface des Charbonnages.

Chers Camarades,

Votre Fédération pense qu'il est de son devoir de faire appel à son intelligence et à votre dévouement pour aider notre pays à traverser la situation troublée et pénible qu'il subit.

Depuis le début de la guerre, l'industrie et, spécialement pour nous, l'industrie charbonnière est arrêtée; les puits risquent de s'écrouler, ce qui ruinerait notre région.

D'autre part, la misère devient chaque jour plus pressante.

Camarades, pour conjurer le danger et servir le pays, il faut reprendre le travail. Il est vrai, les moyens de transport font défaut et la clientèle est rare, par suite du défaut de communications; il faut que les patrons et les ouvriers fassent des sacrifices; il faut tant que durera la situation actuelle, faire taire tout sentiment personnel, écarter tout esprit de critique à l'égard de l'un ou l'autre; en un mot, il faut que nous soyons tous des enfants de la même famille, se donnant la main pour épargner la ruine et la misère.

Consentons donc les sacrifices nécessaires et reprenons le travail dès que cela nous sera possible.

Résolution adoptée à l'assemblée du mercredi 23 septembre 1914.

Le Conseil d'administration :

Le Secrétaire-Trésorier,	Les Présidents,
J. JANSSENNE.	Jos. DEJARDIN et S. DONNAY.
Les Membres : J. Brickman; R. Damas; Jos. Debal; Alf. Leblanc;	
And. Materne; Jos. Mortier; N. Paul; P. Van de Putte.	

in *Liège et ses affiches de guerre*, pages 36-37.

« *En idéntico sentido se manifestaron la Federación de los Sindicatos Cristianos de la provincia (...)* » :

Fédération des Syndicats Chrétiens de la Province

Camarades,

Devant la misère chaque jour grandissante de la classe ouvrière, les patrons vont tenter petit à petit de rouvrir les chantiers et les usines.

Ils feront pour cela de lourds sacrifices.

Le défaut de moyens de communication et de transport et, par suite, le manque de débouchés, les forceront à travailler sans bénéfice.

Vous ne vous laisserez pas vaincre en générosité et vous serez prêts à faire à votre tour les sacrifices nécessaires en acceptant, quand il le faudra, des réductions de salaires.

Tant que durera la situation actuelle, il n'y a plus ni patrons, ni ouvriers. Nous sommes tous enfants de la même famille belge, tous également dévoués à la noble cause.

En reprenant le travail, nous sauverons de la ruine notre industrie et notre pays et nous conjurerons la misère de nos familles et de nos camarades.

Tous aussitôt que possible au travail, Camarades, en attendant des jours meilleurs.

Pour la Fédération
des Métallurgistes,
J. MUSICH.

Pour la Fédération
des Mineurs,
L. BERTRAND.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 37.

« Los sindicatos libres declaraban por su parte : "*Todos los intereses son actualmente solidarios*" » :

*Commission Centrale de Syndicats Libres de l'Arrondissement
de Liège*

Siège social : Liège, rue Hors-Château, 132.

AUX OUVRIERS

Dans les circonstances si pénibles que nous traversons, la classe ouvrière toute entière montre un esprit de justice et des sentiments patriotiques dignes de tout éloge.

Les industriels se mettent d'accord pour reprendre le travail dans les mesures du possible.

Nous avons tout intérêt à répondre à cet effort.

Si, à cause des événements actuels, les conditions de travail venaient à être tant soit peu modifiées, nous vous prions de ne pas perdre de vue les difficultés inhérentes à la situation.

Quant aux moyens monétaires que des administrations communales ainsi que des groupes de banques et industriels pourraient employer, ils sont de nature à faciliter les transactions et la reprise des affaires.

Tous les intérêts sont solidaires.

Que la bonne volonté de chacun les sauvegarde et atténue les maux de la guerre.

Pour la Commission centrale des Syndicats Libres :

Le Secrétaire,
L. WILLEMS.

Le Président,
L. HUBERT.

Vu par l'autorité allemande.

in *Liège et ses affiches de guerre*, page 38.



SOUVENIRS

HISTORIQUES

LIÉGE & SES AFFICHES DE GUERRE

AFFICHES

placardées à Liège & environs

du 4 Août 1914 au 1^{er} Mars 1915

*Documents des plus curieux
concernant l'occupation des villes fortifiées.*



Prix : 50 Centimes

LES ÉDITIONS BRIAN HILL,
106B, rue de l'Arbre-Bénil, Ixelles-Bruxelles.

REPRODUCTION INTERDITE.

Fuentes, también interesantes :

<http://catinus.blogspot.be/2013/11/liege-en-1914.html>

<http://warpress.cegesoma.be/fr>

Otra fuente, **general**, que merece la pena :

<https://www.google.com/culturalinstitute/project/first-world-war>